

**Recueil des résolutions et décisions du CESNI
Réunion du 17 octobre 2024 à Strasbourg**

Communication du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre le recueil des résolutions et décisions CESNI adoptées par le comité lors de sa réunion du 17 octobre 2024.

RÉSOLUTIONS		
CESNI 2024-II-1	Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN), édition 2025/1	p. 2
CESNI 2024-II-2	Standard européen pour les services d'information fluviale (ES-RIS), édition 2025/1	p. 3
CESNI 2024-II-3	Programme de travail CESNI 2025-2027	p. 4
CESNI 2024-II-4	Groupes de travail temporaires dans le domaine des prescriptions techniques des bateaux	p. 5
CESNI 2024-II-5	Modification du mandat du Groupe de travail temporaire de la gestion de qualité (CESNI/QP/QM)	p. 12
CESNI 2024-II-6	Modification du mandat du Groupe de travail temporaire des prescriptions relatives aux équipages (CESNI/QP/Crew)	p. 15
CESNI 2024-II-7	Renouvellement du mandat du Groupe de travail temporaire pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure (CESNI/TI/ERI)	p. 18
CESNI 2024-II-8	Renouvellement du mandat du Groupe de travail temporaire pour un système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (CESNI/TI/Inland ECDIS)	p. 21
CESNI 2024-II-9	Renouvellement du mandat du Groupe de travail temporaire pour les avis à la batellerie (CESNI/TI/NtS)	p. 24
CESNI 2024-II-10	Renouvellement du mandat du Groupe de travail temporaire pour le suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure (CESNI/TI/VTT)	p. 27

DÉCISIONS		
-		-

Résolution CESNI 2024-II-1

Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN), édition 2025/1

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte le standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (ES-TRIN), édition 2025/1 annexé à la présente résolution,

propose le 1^{er} janvier 2026 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2024-II-2

Standard européen pour les services d'information fluviale (ES-RIS), édition 2025/1

Le Comité Européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte le standard européen pour les services d'Information fluviale (ES-RIS), édition 2025/1 annexé à la présente résolution,

propose le 1^{er} janvier 2026 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2024-II-3

Programme de travail CESNI 2025-2027

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu son Règlement intérieur, en particulier son article 6,

vu les Orientations stratégiques à partir de 2022, proposées par le Secrétariat de la CCNR et DG MOVE,

adopte le programme de travail CESNI 2025-2027,

et s'engage à adapter ce programme de travail si cela s'avérait nécessaire en considération en particulier des cadres réglementaires concernés de l'Union européenne et de la CCNR.

La résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2024-II-4

Groupes de travail temporaires dans le domaine des prescriptions techniques des bateaux

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu l'article 8 de son Règlement intérieur,

vu ses règles internes relatives aux groupes de travail,

vu les résolutions 2017-III-1, 2018-I-2, 2020-I-1 et 2021-II-1,

établit, à la demande du Groupe de travail permanent des prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT),

- la dissolution du Groupe de travail temporaire des appareils et systèmes électroniques à bord des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT/ELEC);
- la mise à jour du mandat du Groupe de travail temporaire des prescriptions techniques applicables aux combustibles de substitution (auparavant « piles à combustible ») à bord des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT/FC), tel que défini à l'annexe 1 ;
- la mise à jour du mandat du Groupe de travail temporaire des dispositions transitoires dans le domaine des prescriptions techniques des bateaux (CESNI/PT/DT), tel que défini à l'annexe 2 ;
- la mise à jour du mandat du Groupe de travail temporaire pour le nouveau modèle de certificat de bateau (CESNI/PT/MOD), tel que défini à l'annexe 3.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

Annexes

Annexe 1 à la résolution CESNI 2024-II-4

Mission du Groupe de travail temporaire des prescriptions techniques applicables aux combustibles de substitution à bord des bateaux de navigation intérieure (CESNI/PT/FC)

1. Mission

Le programme de travail 2022-2024 du CESNI prévoit la tâche suivante : « Élaborer des prescriptions pour l'utilisation de combustibles de substitution à bord des bateaux de navigation intérieure » (PT-1).

L'objectif est d'assurer la sécurité et le bon ordre de la navigation avec des bateaux de navigation intérieure sur lesquels des combustibles de substitution sont utilisés pour la propulsion ou le réseau électrique de bord.

À cet effet, le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC a pour mission de préparer un projet de prescriptions techniques pour l'utilisation de combustibles de substitution à bord des bateaux de navigation intérieure, y compris l'avitaillement, le stockage, la distribution et le traitement de combustibles primaires appropriés. Le développement d'exigences relatives à l'exploitation des bateaux ou à la formation de l'équipage ne fait pas partie des missions.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC est chargé de :

- préparer les prescriptions pour l'utilisation de l'hydrogène comprimé dans des moteurs à combustion ;
- préparer les prescriptions pour le stockage et l'utilisation du gaz naturel comprimé, de l'hydrogène stocké dans un liquide organique (LOHC) et de l'ammoniac comme combustible, lorsque l'expérience d'un bateau pilote sera disponible ;
- préparer tout amendement des prescriptions de l'ES-TRIN rendues nécessaires à la lumière de l'expérience acquise par les délégations et la profession.

Pour exécuter sa mission, le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC s'appuiera sur un projet préliminaire de prescriptions techniques qui a été préparé par les délégations, mais aussi sur l'expérience collectée dans les différents États avec les projets pilotes de bateaux.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC effectue sa mission sous la supervision du Groupe de travail permanent CESNI/PT.

2. Composition

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC est composé comme suit :

Allemagne
Autriche
Belgique
France
Pays-Bas
Suisse
GERC
UENF/OEB
EUROMOT
Sea Europe
Hydrogen Europe
CEN-CENELEC
Commission européenne

Sur proposition d'un des membres susmentionnés, le Groupe de travail peut décider d'inviter des experts individuels à participer aux travaux sur un sujet particulier.

3. Planification des travaux

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC réalise ses travaux sur la période 2025-2027, en vue de l'intégration des résultats dans l'ES-TRIN 2027/1 et l'ES-TRIN 2029/1.

4. Nombre et fréquence des réunions

7 réunions d'une durée d'un jour au maximum sont prévues sur la période 2025-2027.

Le nombre et la durée des réunions ne pourront être augmentés qu'en concertation avec le Secrétariat de la CCNR, avec l'accord du CESNI/PT et conformément à l'accord financier pluriannuel entre la CCNR et la Commission européenne visé à l'article 2, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail.

5. Rapports du président du Groupe de travail temporaire

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, des règles internes du CESNI relatives aux groupes de travail, le président du Groupe de travail temporaire fait rapport régulièrement des travaux au Groupe de travail permanent CESNI/PT.

6. Appui du Secrétariat

Le Secrétariat de la CCNR appuie les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC en apportant une assistance organisationnelle et administrative pour :

- préparer l'ordre du jour des réunions et relevés de conclusions des réunions (pas de compte-rendu détaillés) ;
- assurer un niveau d'information uniforme pour les membres du groupe sur le contenu et les questions administratives ;
- soutenir l'organisation des réunions et la communication ;
- soutenir la préparation des propositions à soumettre au Groupe de travail permanent CESNI/PT.

7. Langue de travail

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/FC effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e), des règles internes relatives aux groupes de travail. Les documents de base seront mis à disposition dans les quatre langues de travail du CESNI.

Annexe 2 à la résolution CESNI 2024-II-4

Mission du Groupe de travail temporaire des dispositions transitoires dans le domaine des prescriptions techniques des bateaux (CESNI/PT/DT)

1. Mission

Le programme de travail 2025-2027 du CESNI prévoit la tâche suivante : « Réviser et simplifier les dispositions transitoires pour les bateaux existants avec l'appui d'un Groupe de travail temporaire » (PT-11).

L'objectif est de préparer la révision des dispositions transitoires énoncées aux chapitres 32 et 33 de l'ES-TRIN, ainsi que des cadres réglementaires associés, en vue de simplifier l'application de l'ES-TRIN aux bateaux existants (par exemple, présentation de toutes les dispositions transitoires dans un tableau unique). Ce travail doit être réalisé dans le respect des principes définis par le Groupe de travail CESNI/PT (voir CESNI/PT (22) 14 rev. 2).

À la lumière des travaux déjà effectués sur la période 2022-2024, le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/DT a pour mission de finaliser le projet d'amendement des chapitres 32 et 33 de l'ES-TRIN et d'évaluer l'impact de ces amendements. En outre, le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/DT devra développer un outil pour aider les Commissions de visite à suivre l'expiration des dispositions transitoires.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/DT effectue sa mission sous la supervision du Groupe de travail permanent CESNI/PT.

2. Composition

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/DT est composé comme suit :

Autriche
Belgique
Croatie
France
Allemagne
Pays-Bas
Suisse
UENF/OEB

Sur proposition d'un des membres susmentionnés, le Groupe de travail peut décider d'inviter des experts individuels à participer aux travaux sur un sujet particulier.

3. Planification des travaux

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/DT réalise ses travaux sur la période 2025-2026, en vue de l'intégration des résultats dans l'ES-TRIN 2027/1.

4. Nombre et fréquence des réunions

3 réunions d'une durée d'un jour au maximum sont prévues sur la période 2025-2026.

Le nombre et la durée des réunions ne pourront être augmentés qu'en concertation avec le Secrétariat de la CCNR, avec l'accord du CESNI/PT et conformément à l'accord financier pluriannuel entre la CCNR et la Commission européenne visé à l'article 2, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail.

5. Rapports du président du Groupe de travail temporaire

Conformément à l'article 3, paragraphe 4 des Règles internes du CESNI relatives aux groupes de travail, le président du Groupe de travail temporaire fait rapport régulièrement des travaux au Groupe de travail permanent CESNI/PT.

6. Appui du Secrétariat

Le Secrétariat de la CCNR appuie les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/PT/DT en apportant une assistance organisationnelle et administrative pour :

- préparer l'ordre du jour des réunions et relevés de conclusions des réunions (pas de compte-rendu détaillés) ;
- assurer un niveau d'information uniforme pour les membres du groupe sur le contenu et les questions administratives ;
- soutenir l'organisation des réunions et la communication ;
- soutenir la préparation des propositions à soumettre au Groupe de travail permanent CESNI/PT.

7. Langue de travail

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/DT effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e), des règles internes relatives aux groupes de travail. Les documents de base seront mis à disposition dans les quatre langues de travail du CESNI.

Annexe 3 à la résolution CESNI 2024-II-4

Mission du Groupe de travail temporaire pour le nouveau modèle de certificat de bateau (CESNI/PT/MOD)

1. Mission

Le programme de travail 2022-2024 du CESNI prévoit la tâche suivante : « Élaborer un nouveau modèle du certificat de bateau de navigation intérieure et l'instruction de service (ESI) correspondante » (PT-10).

À la lumière des travaux préparatoires et des principes approuvés par le Groupe de travail CESNI/PT (CESNI/PT (20) 46 rev. 1 et CESNI/PT (21)m 22, point 7), ainsi que des travaux réalisés par le Groupe de volontaires, le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/MOD a développé :

- une proposition de champs de données à inclure dans le nouveau modèle de certificat ;
- une proposition relative à un nouveau modèle de certificat (champs de données et formatage).

Pour la période 2025-2027, le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/MOD a pour mission :

- de réviser la proposition relative à un nouveau modèle de certificat à la lumière des remarques du Groupe de travail CESNI/PT ;
- d'organiser un atelier en vue de recueillir l'avis d'autres parties prenantes telles que la profession et les polices fluviales, d'identifier les ajustements possibles et de faciliter l'acceptation du nouveau modèle de certificat ;
- de finaliser la proposition relative à un nouveau modèle de certificat à la lumière des remarques de l'atelier ;
- de préparer l'instruction de service (ESI) correspondante.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/MOD effectue sa mission sous la supervision du Groupe de travail permanent CESNI/PT.

2. Composition

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/MOD est composé comme suit :

Autriche
Belgique
Bulgarie
Croatie
France
Allemagne
Pays-Bas
Suisse
GERC

Sur proposition d'un des membres susmentionnés, le Groupe de travail peut décider d'inviter des experts individuels à participer aux travaux sur un sujet particulier.

3. Planification des travaux

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/MOD réalise ses travaux sur la période 2025-2027, en vue de l'intégration des résultats dans l'ES-TRIN 2027/1 ou à défaut 2029/1.

4. Nombre et fréquence des réunions

5 réunions d'une durée d'un jour au maximum sont prévues sur la période 2025-2026.

Le nombre et la durée des réunions ne pourront être augmentés qu'en concertation avec le Secrétariat de la CCNR, avec l'accord du CESNI/PT et conformément à l'accord financier pluriannuel entre la CCNR et la Commission européenne visé à l'article 2, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail.

5. Rapports du président du Groupe de travail temporaire

Conformément à l'article 3, paragraphe 4 des Règles internes du CESNI relatives aux groupes de travail, le président du Groupe de travail temporaire fait rapport régulièrement des travaux au Groupe de travail permanent CESNI/PT.

6. Appui du Secrétariat

Le Secrétariat de la CCNR appuie les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/PT/MOD en apportant une assistance organisationnelle et administrative pour :

- préparer l'ordre du jour des réunions et relevés de conclusions des réunions (pas de compte-rendu détaillés) ;
- assurer un niveau d'information uniforme pour les membres du groupe sur le contenu et les questions administratives ;
- soutenir l'organisation des réunions et la communication ;
- soutenir la préparation des propositions à soumettre au Groupe de travail permanent CESNI/PT.

7. Langue de travail

Le Groupe de travail temporaire CESNI/PT/MOD effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e), des règles internes relatives aux groupes de travail. Les documents de base seront mis à disposition dans les quatre langues de travail du CESNI.

Résolution CESNI 2024-II-5

Modification du mandat du Groupe de travail temporaire de la gestion de qualité (CESNI/QP/QM)

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »)

vu l'article 8 du Règlement intérieur du CESNI,

vu les Règles internes relatives aux groupes de travail du CESNI,

vu la résolution CESNI 2019-I-1 et 2021-II-2,

modifie, à la demande du Groupe de travail des qualifications professionnelles (CESNI/QP), le mandat du Groupe de travail temporaire de la gestion de qualité (CESNI/QP/QM).

Les missions de ce groupe de travail temporaire sont précisées en annexe.

La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Annexe

Annexe à la résolution CESNI 2024-II-5

**Mission du Groupe de travail temporaire de la gestion de qualité
(CESNI/QP/QM)**

1. Mission

Le Groupe de travail temporaire CESNI/QP/QM est chargé d'élaborer les avant-projets des standards de gestion de qualité et de réaliser les travaux y afférant. Cela inclut en particulier les standards mentionnés dans les tâches 1 à 5, 7 à 9 et 14 à 22 du programme de travail du CESNI 2025-2027 adopté conformément à l'article 6 du Règlement intérieur CESNI (Résolution CESNI 2024-II-3).

Le groupe de travail CESNI/QP/QM effectue sa mission sous la supervision du Groupe de travail permanent CESNI/QP.

2. Composition

Le Groupe de travail temporaire CESNI/QP/QM est composé comme suit :

Experts nationaux

Autriche
Belgique
République tchèque
France
Allemagne
Luxembourg
Pays-Bas
Slovaquie
Suisse

Commissions fluviales

Commission du Danube

Organisations agréées

IWT Platform
ETF
EDINNA

Le Groupe de travail temporaire CESNI/QP/QM désigne en son sein la personne qui assure la présidence.

3. Planification des travaux

Pour effectuer sa mission, le groupe de travail temporaire de la gestion de qualité dispose d'un délai de 3 ans (2025-2027). Il est tenu d'observer à cet effet les priorités fixées dans le programme de travail du CESNI.

4. Nombre et fréquence des réunions

Douze réunions d'une durée d'un jour sont prévues sur une période de trois ans (2025-2027) permettant au groupe de travail temporaire de mener à bien sa mission.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/QP/QM arrêtera lors de sa première réunion après l'entrée en application de cette résolution, puis au début de chaque année, un calendrier des réunions prévues.

Le nombre et la fréquence des réunions ne peuvent être augmentés par le groupe de travail temporaire.

5. Rapports du président du Groupe de travail CESNI/QP/QM

Conformément à l'article 3, paragraphe 4 des Règles internes relatives aux groupes de travail, le président du groupe de travail fait rapport régulièrement sur les travaux au Groupe de travail permanent CESNI/QP.

6. Appui du Secrétariat

Le Secrétariat appuie les travaux du groupe de travail temporaire de la gestion de qualité :

- convocation des réunions et relevés de conclusions des réunions ;
- soutien pour la préparation des propositions à soumettre au Groupe de travail CESNI/QP et des documents de synthèse.

7. Langue de travail

Le Groupe de travail temporaire CESNI/QP/QM effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des Règles internes relatives aux groupes de travail.

Résolution CESNI 2024-II-6

Modification du mandat du Groupe de travail temporaire des prescriptions relatives aux équipages (CESNI/QP/Crew)

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »)

vu l'article 8 du Règlement intérieur du CESNI,

vu les Règles internes relatives aux groupes de travail du CESNI,

vu la résolution CESNI 2019-I-2 et 2021-II-3,

modifie, à la demande du Groupe de travail des qualifications professionnelles (CESNI/QP), le mandat du Groupe de travail temporaire des prescriptions relatives aux équipages (CESNI/QP/Crew).

Les missions de ce groupe de travail temporaire sont précisées en annexe.

La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Annexe

Annexe à la résolution CESNI 2024-II-6

**Mission du mandat
du Groupe de travail temporaire des prescriptions relatives aux équipages
(CESNI/QP/Crew)**

1. Mission

Le Groupe de travail temporaire CESNI/QP/Crew est chargé d'effectuer les travaux en matière d'équipages inscrits au programme de travail pluriannuel du CESNI 2025-2027, adopté conformément à l'article 6 du Règlement intérieur du CESNI et plus particulièrement des tâches 10 à 12 de ce programme (Résolution CESNI 2024-II-3).

Le Groupe de travail temporaire CESNI/QP/Crew effectue sa mission sous la supervision du Groupe de travail permanent CESNI/QP.

2. Composition

Le Groupe de travail temporaire CESNI/QP/Crew est composé comme suit :

Experts nationaux

Autriche
Belgique
République tchèque
France
Allemagne
Luxembourg
Pays-Bas
Slovaquie
Suisse

Commissions fluviales

Commission du Danube

Organisations agréées

IWT Platform
ETF

Le Groupe de travail temporaire CESNI/QP/Crew désigne en son sein la personne qui assure la présidence.

3. Planification des travaux

Pour effectuer sa mission, le groupe de travail temporaire des prescriptions relatives aux équipages dispose d'un délai de 3 ans (2025-2027). Il est tenu d'observer à cet effet les priorités fixées dans le programme de travail du CESNI.

4. Nombre et fréquence des réunions

Douze réunions d'une durée d'un jour sont prévues sur une période de trois ans (2025-2027) permettant au groupe de travail temporaire de mener à bien sa mission.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/QP/Crew arrêtera lors de sa première réunion après l'entrée en application de cette résolution, puis au début de chaque année, un calendrier des réunions prévues.

Le nombre et la fréquence des réunions ne peuvent être augmentés par le groupe de travail temporaire.

5. Rapports du président du groupe de travail CESNI/QP/Crew

Conformément à l'article 3, paragraphe 4 des Règles internes relatives aux groupes de travail, le président du groupe de travail fait rapport régulièrement sur les travaux au Groupe de travail permanent CESNI/QP.

6. Appui du Secrétariat

Le Secrétariat appuie les travaux du groupe de travail temporaire des prescriptions relatives aux équipages :

- convocation des réunions et relevés de conclusions des réunions ;
- soutien pour la préparation des propositions à soumettre au Groupe de travail CESNI/QP et des documents de synthèse.

7. Langue de travail

Le Groupe de travail temporaire CESNI/QP/Crew effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des Règles internes relatives aux groupes de travail.

Résolution CESNI 2024-II-7

Renouvellement du mandat du Groupe de travail temporaire pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure (CESNI/TI/ERI)

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu l'article 8 de son Règlement intérieur,

vu ses Règles internes relatives aux groupes de travail,

sur la demande du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI),

renouvelle le mandat du Groupe de travail temporaire pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure (CESNI/TI/ERI).

La mission de ce groupe de travail temporaire est modifiée et précisée en annexe.

La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Annexe

Mission du Groupe de travail temporaire pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure (CESNI/TI/ERI)

1. Mission

Les principales missions du Groupe de travail **pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure** (CESNI/TI/ERI) sont les suivantes :

- préparer des propositions en vue de révisions d'ES-RIS sur les parties relatives aux **systèmes d'annonces électroniques en navigation intérieure** (y compris les exigences opérationnelles et de performance, méthodes d'essai et résultats exigés) conformément au programme de travail pluriannuel du CESNI pour 2025-2027 ;
- apporter des conseils en vue de la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des services d'information fluviale (SIF), en particulier du système d'annonces électroniques en navigation intérieure ou pour d'autres tâches figurant au programme de travail, sur demande du Groupe de travail CESNI/TI ;
- apporter des conseils et des analyses relatifs aux standards dans le domaine des SIF, en particulier pour un système d'annonces électroniques en navigation intérieure
- développer des propositions, des analyses pour d'autres tâches figurant au programme de travail sur demande du Groupe de travail CESNI/TI.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI effectue sa mission sous la supervision du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI).

2. Composition

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI est composé d'experts possédant un haut niveau de compétence en matière de SIF et en particulier dans le domaine du système d'annonces électroniques en navigation intérieure, désignés par les membres du CESNI visés à l'article 2, paragraphes 1, 2 et 3, lettres a), b) et c), du Règlement intérieur du CESNI.

Les experts individuels visés à l'article 2, paragraphe 3, lettre d), du Règlement intérieur du CESNI informent le Secrétariat s'ils souhaitent participer aux travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI.

Par principe les membres du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI créé par la résolution 2019-II-7 et prolongés par la résolution 2021-II-5 sont reconduits comme membres du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI objet de cette résolution.

Le Secrétariat est tenu dûment informé de toute modification de la composition du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI.

Au moins une fois par an, la composition du groupe sera actualisée et communiquée pour information au Groupe de travail CESNI/TI.

3. Planification des travaux

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI débutera ses travaux conformément à sa mission décrite au paragraphe 1 à partir du 1^{er} janvier 2025 et les achèvera au plus tard à l'expiration du programme de travail CESNI/TI fin 2027.

4. Nombre et fréquence des réunions

10 réunions d'une demi-journée au maximum sont prévues de 2025 à 2027.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI arrête un calendrier des réunions lors de sa première réunion après l'entrée en application de la présente résolution et en concertation avec le Groupe de travail CESNI/TI et les autres groupes de travail temporaires.

Le nombre et la fréquence des réunions ne pourront être augmentés qu'en concertation avec le Secrétariat de la CCNR, avec l'accord du Groupe de travail CESNI/TI et conformément à l'accord financier pluriannuel entre la CCNR et la Commission européenne visé à l'article 2, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail.

5. Rapports du président du groupe de travail temporaire

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail, le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président du groupe de travail temporaire, assiste aux réunions du Groupe de travail permanent CESNI/TI et présente régulièrement des rapports sur les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI.

Le président et le vice-président du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI créé par la résolution 2019-II-7 et prolongés par la résolution 2021-II-5 sont tacitement renouvelés dans leur fonction à la date d'entrée en vigueur de cette résolution.

6. Appui par le Secrétariat

Le Secrétariat appuie les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI comme suit :

- convocation des réunions et appui pour la documentation et la communication des résultats et des comptes rendus des réunions ;
- appui pour la préparation des propositions à soumettre au Groupe de travail permanent CESNI/TI et des documents de synthèse.

7. Langue de travail

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/ERI effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des règles internes relatives aux groupes de travail. Les propositions présentées au Groupe de travail CESNI/TI sont toutefois distribuées dans les quatre langues de travail du CESNI, à l'exception des parties des propositions qui ne requièrent pas de traduction.

Résolution CESNI 2024-II-8

Renouvellement du mandat du Groupe de travail temporaire pour un système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (CESNI/TI/Inland ECDIS)

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu l'article 8 de son Règlement intérieur,

vu ses Règles internes relatives aux groupes de travail,

sur la demande du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI),

renouvelle le mandat du Groupe de travail temporaire pour un système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (CESNI/TI/Inland ECDIS).

La mission de ce groupe de travail temporaire est modifiée et précisée en annexe.

La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Annexe

Mission du Groupe de travail temporaire pour un système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (CESNI/TI/Inland ECDIS)

1. Mission

Les principales missions du **Groupe de travail pour un système électronique d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure (CESNI/TI/Inland ECDIS)** sont les suivantes :

- préparer des propositions en vue de révisions d'ES-RIS sur les parties relatives aux **Systèmes électroniques d'affichage de cartes et d'informations pour la navigation intérieure** (y compris les exigences opérationnelles et de performance, méthodes d'essai et résultats exigés) conformément au programme de travail pluriannuel du CESNI pour 2025-2027 ;
- apporter des conseils en vue de la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des services d'information fluviale (SIF), en particulier de l'ECDIS Intérieur ou pour d'autres tâches figurant au programme de travail, sur demande du Groupe de travail CESNI/TI ;
- apporter des conseils et des analyses relatifs aux standards dans le domaine des SIF, en particulier pour l'ECDIS Intérieur
- développer des propositions, des analyses pour d'autres tâches figurant au programme de travail sur demande du Groupe de travail CESNI/TI.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS effectue sa mission sous la supervision du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI) et coopère avec le Groupe chargé de l'harmonisation des cartes électroniques de navigation intérieure (Inland Electronic Navigational Charts Harmonization Group - IEHG) et l'Organisation hydrographique internationale (OHI).

2. Composition

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS est composé d'experts possédant un haut niveau de compétence en matière de SIF et en particulier dans le domaine de l'ECDIS Intérieur, désignés par les membres du CESNI visés à l'article 2, paragraphes 1, 2 et 3, lettres a), b) et c), du Règlement intérieur du CESNI.

Les experts individuels visés à l'article 2, paragraphe 3, lettre d), du Règlement intérieur du CESNI informent le Secrétariat s'ils souhaitent participer aux travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS.

Par principe les membres du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS créé par la résolution 2019-II-6 et prolongés par la résolution 2021-II-4 sont reconduits comme membres du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS objet de cette résolution.

Le Secrétariat est tenu dûment informé de toute modification de la composition du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS.

Au moins une fois par an, la composition du groupe sera actualisée et communiquée pour information au Groupe de travail CESNI/TI.

3. Planification des travaux

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS débutera ses travaux conformément à sa mission décrite au paragraphe 1 à partir du 1^{er} janvier 2025 et les achèvera au plus tard à l'expiration du programme de travail CESNI/TI fin 2027.

4. Nombre et fréquence des réunions

10 réunions d'une demi-journée au maximum sont prévues de 2025 à 2027.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS arrête un calendrier des réunions lors de sa première réunion après l'entrée en application de la présente résolution et en concertation avec le Groupe de travail CESNI/TI et les autres groupes de travail temporaires.

Le nombre et la fréquence des réunions ne pourront être augmentés qu'en concertation avec le Secrétariat de la CCNR, avec l'accord du Groupe de travail CESNI/TI et conformément à l'accord financier pluriannuel entre la CCNR et la Commission européenne visé à l'article 2, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail.

5. Rapports du président du groupe de travail temporaire

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail, le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président du groupe de travail temporaire, assiste aux réunions du Groupe de travail permanent CESNI/TI et présente régulièrement des rapports sur les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS.

Le président et le vice-président du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS créé par la résolution 2019-II-6 et prolongés par la résolution 2021-II-4 sont tacitement renouvelés dans leur fonction à la date d'entrée en vigueur de cette résolution.

6. Appui par le Secrétariat

Le Secrétariat appuie les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS comme suit :

- convocation des réunions et appui pour la documentation et la communication des résultats et des comptes rendus des réunions ;
- appui pour la préparation des propositions à soumettre au Groupe de travail permanent CESNI/TI et des documents de synthèse.

7. Langue de travail

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/Inland ECDIS effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des règles internes relatives aux groupes de travail. Les propositions présentées au Groupe de travail CESNI/TI sont toutefois distribuées dans les quatre langues de travail du CESNI, à l'exception des parties des propositions qui ne requièrent pas de traduction.

Résolution CESNI 2024-II-9

Renouvellement du mandat du Groupe de travail temporaire pour les avis à la batellerie (CESNI/TI/NtS)

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu l'article 8 de son Règlement intérieur,

vu ses Règles internes relatives aux groupes de travail,

sur la demande du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI),

renouvelle le mandat du Groupe de travail temporaire pour les avis à la batellerie (CESNI/TI/NtS).

La mission de ce groupe de travail temporaire est modifiée et précisée en annexe.

La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Annexe

Annexe à la résolution CESNI 2024-II-9

Mission du Groupe de travail temporaire pour les avis à la batellerie (CESNI/TI/NtS)

1. Mission

Les principales missions du Groupe de travail **pour les avis à la batellerie** (CESNI/TI/NtS) sont les suivantes :

- préparer des propositions en vue de révisions d'ES-RIS sur les parties relatives aux **avis à la batellerie** (y compris les exigences opérationnelles et de performance, méthodes d'essai et résultats exigés) conformément au programme de travail pluriannuel du CESNI pour 2025-2027 ;
- apporter des conseils en vue de la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des services d'information fluviale (SIF), en particulier des avis à la batellerie ou pour d'autres tâches figurant au programme de travail, sur demande du Groupe de travail CESNI/TI ;
- apporter des conseils et des analyses relatifs aux standards dans le domaine des SIF, en particulier pour les avis à la batellerie
- développer des propositions, des analyses pour d'autres tâches figurant au programme de travail sur demande du Groupe de travail CESNI/TI.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS effectue sa mission sous la supervision du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI).

2. Composition

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS est composé d'experts possédant un haut niveau de compétence en matière de SIF et en particulier dans le domaine des avis à la batellerie, désignés par les membres du CESNI visés à l'article 2, paragraphes 1, 2 et 3, lettres a), b) et c), du Règlement intérieur du CESNI.

Les experts individuels visés à l'article 2, paragraphe 3, lettre d), du Règlement intérieur du CESNI informent le Secrétariat s'ils souhaitent participer aux travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS.

Par principe les membres du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS créé par la résolution 2019-II-9 et prolongés par la résolution 2021-II-7 sont reconduits comme membres du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS objet de cette résolution.

Le Secrétariat est tenu dûment informé de toute modification de la composition du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS.

Au moins une fois par an, la composition du groupe sera actualisée et communiquée pour information au Groupe de travail CESNI/TI.

3. Planification des travaux

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS débutera ses travaux conformément à sa mission décrite au paragraphe 1 à partir du 1^{er} janvier 2025 et les achèvera au plus tard à l'expiration du programme de travail CESNI/TI fin 2027.

4. Nombre et fréquence des réunions

10 réunions d'une demi-journée au maximum sont prévues de 2025 à 2027.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS arrête un calendrier des réunions lors de sa première réunion après l'entrée en application de la présente résolution et en concertation avec le Groupe de travail CESNI/TI et les autres groupes de travail temporaires.

Le nombre et la fréquence des réunions ne pourront être augmentés qu'en concertation avec le Secrétariat de la CCNR, avec l'accord du Groupe de travail CESNI/TI et conformément à l'accord financier pluriannuel entre la CCNR et la Commission européenne visé à l'article 2, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail.

5. Rapports du président du groupe de travail temporaire

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail, le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président du groupe de travail temporaire, assiste aux réunions du Groupe de travail permanent CESNI/TI et présente régulièrement des rapports sur les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS.

Le président et le vice-président du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS créé par la résolution 2019-II-9 et prolongés par la résolution 2021-II-7 sont tacitement renouvelés dans leur fonction à la date d'entrée en vigueur de cette résolution.

6. Appui par le Secrétariat

Le Secrétariat appuie les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS comme suit :

- convocation des réunions et appui pour la documentation et la communication des résultats et des comptes rendus des réunions ;
- appui pour la préparation des propositions à soumettre au Groupe de travail permanent CESNI/TI et des documents de synthèse.

7. Langue de travail

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/NtS effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des règles internes relatives aux groupes de travail. Les propositions présentées au Groupe de travail CESNI/TI sont toutefois distribuées dans les quatre langues de travail du CESNI, à l'exception des parties des propositions qui ne requièrent pas de traduction.

Résolution CESNI 2024-II-10

Renouvellement du mandat du Groupe de travail temporaire pour le suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure (CESNI/TI/VTT)

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu l'article 8 de son Règlement intérieur,

vu ses Règles internes relatives aux groupes de travail,

sur la demande du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI),

renouvelle le mandat du Groupe de travail temporaire pour le suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure (CESNI/TI/VTT).

La mission de ce groupe de travail temporaire est modifiée et précisée en annexe.

La présente résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Annexe

Annexe à la résolution CESNI 2024-II-10

Mission du Groupe de travail temporaire pour le suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure (CESNI/TI/VTT)

1. Mission

Les principales missions du Groupe de travail pour le **suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure** (CESNI/TI/VTT) sont les suivantes :

- préparer des propositions en vue de révisions d'ES-RIS sur les parties relatives aux **suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure** (y compris les exigences opérationnelles et de performance, méthodes d'essai et résultats exigés) conformément au programme de travail pluriannuel du CESNI pour 2025-2027 ;
- apporter des conseils en vue de la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des services d'information fluviale (SIF), en particulier du Standard suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure ou pour d'autres tâches figurant au programme de travail, sur demande du Groupe de travail CESNI/TI ;
- apporter des conseils et des analyses relatifs aux standards dans le domaine des SIF, en particulier pour le suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure
- développer des propositions, des analyses pour d'autres tâches figurant au programme de travail sur demande du Groupe de travail CESNI/TI.

Le groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT effectue sa mission sous la supervision du Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI).

2. Composition

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT est composé d'experts possédant un haut niveau de compétence en matière de SIF et en particulier dans le domaine du suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure, désignés par les membres du CESNI visés à l'article 2, paragraphes 1, 2 et 3, lettres a), b) et c), du Règlement intérieur du CESNI.

Les experts individuels visés à l'article 2, paragraphe 3, lettre d), du Règlement intérieur du CESNI informent le Secrétariat s'ils souhaitent participer aux travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT.

Par principe les membres du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT créé par la résolution 2019-II-8 et prolongés par la résolution 2021-II-6 sont reconduits comme membres du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT objet de cette résolution.

Le Secrétariat est tenu dûment informé de toute modification de la composition du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT.

Au moins une fois par an, la composition du groupe sera actualisée et communiquée pour information au Groupe de travail CESNI/TI.

3. Planification des travaux

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT débutera ses travaux conformément à sa mission décrite au paragraphe 1 à partir du 1^{er} janvier 2025 et les achèvera au plus tard à l'expiration du programme de travail CESNI/TI fin 2027.

4. Nombre et fréquence des réunions

10 réunions d'une demi-journée au maximum sont prévues de 2025 à 2027.

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT arrête un calendrier des réunions lors de sa première réunion après l'entrée en application de la présente résolution et en concertation avec le Groupe de travail CESNI/TI et les autres groupes de travail temporaires.

Le nombre et la fréquence des réunions ne pourront être augmentés qu'en concertation avec le Secrétariat de la CCNR, avec l'accord du Groupe de travail CESNI/TI et conformément à l'accord financier pluriannuel entre la CCNR et la Commission européenne visé à l'article 2, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail.

5. Rapports du président du groupe de travail temporaire

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, des règles internes relatives aux groupes de travail, le président ou, en cas d'empêchement, le vice-président du groupe de travail temporaire, assiste aux réunions du Groupe de travail permanent CESNI/TI et présente régulièrement des rapports sur les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT.

Le président du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT créé par la résolution 2019-II-8 et prolongés par la résolution 2021-II-6 est tacitement renouvelé dans sa fonction à la date d'entrée en vigueur de cette résolution.

6. Appui par le Secrétariat

Le Secrétariat appuie les travaux du Groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT comme suit :

- convocation des réunions et appui pour la documentation et la communication des résultats et des comptes rendus des réunions ;
- appui pour la préparation des propositions à soumettre au Groupe de travail permanent CESNI/TI et des documents de synthèse.

7. Langue de travail

Le Groupe de travail temporaire CESNI/TI/VTT effectue ses travaux en langue anglaise conformément à l'article 2, paragraphe 2, lettre e) des règles internes relatives aux groupes de travail. Les propositions présentées au Groupe de travail CESNI/TI sont toutefois distribuées dans les quatre langues de travail du CESNI, à l'exception des parties des propositions qui ne requièrent pas de traduction.
